

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 18 novembre 1921;*

*Vu le consentement donné le 6 Janvier 1922 par
Madame Veuve DUCARIN, propriétaire à Comines (Nord)*

Arrête :

Article premier.

*L'observatoire situé à Frelinghien (Nord) sur
le terrain de la ferme du Funquereau "A la Hutte"
appartenant à Madame Vve Ducarin,*

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d u Nord
~~et~~ au Maire de la commune de Frelinghien
ainsi qu'à Mme Veuve Ducarin, propriétaire,
qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Janvier 1922.

Henri Aron